



DATE : Le 16 mars 2018

ENVOI PAR COURRIEL
(6 PAGES)

EXPÉDITEUR : M^e François Charette
Vice-président aux affaires juridiques et secrétaire général
Téléphone : 514 341-7740, poste 6925
Télécopieur : 514 341-3302

DESTINATAIRES :

M. Daniel Laterreur, CSD-Construction M. Pierre Brassard, CSN-Construction M. Michel Trépanier, CPQMC (I) M. Yves Ouellet, FTQ-Construction M. Sylvain Gendron, SQC M. Jean St-Onge, ACQ M. Christian Tétreault, ACRGTQ Mme Nicole Robichaud, APCHQ	M. Evans Dupuis, Local 791G M. Gilles Larivière, Local 905 M. Steve Chambers, Local 711 M. Conrad Cyr, AMAQ Mme Nadia Villeneuve, Signature sur le St-Laurent S.E.N.C.
--	---

Objet : Comité de résolution des conflits de compétence

Litige : Opération de l'appareil de levage de la compagnie VSL
Chantier : Nouveau Pont Champlain
Employeur : Signature sur le St-Laurent Construction S.E.N.C.
Notre dossier : 9245-00-62

Mesdame,
Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 5.04 paragraphe 4 de la convention collective du secteur « génie civil et voirie », nous vous transmettons copie de la décision rendue par le Comité de résolution des conflits de compétence concernant le litige mentionné en rubrique.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

François Charette
Vice-président aux affaires juridiques et secrétaire général

FC/mm

p.j. (1)

Convention collective du secteur génie civil et voirie

Article V

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

MEMBRES DU COMITÉ :

M. Claude Caron
Président, membre syndical

M. Maurice Mongeon
Membre syndical

M. Denys Létourneau
Membre patronal

Union des opérateurs grutiers, Local 791G
10 200, boul. du Golf, bureau 100
Anjou (Québec) H1J 2Y7

- Requérante -

Union internationale des travailleurs en ponts, en
fer structural, ornemental et d'armature,
Local 711
9950, boul. du Golf
Anjou (Québec) H1J 2Y7

- Intimée(s) -

ACRGTO
7905, boul. Louis-H. Lafontaine, bur. 101-A
Montréal (Québec) H1K 4E4

CSD-Construction
9403, rue Sherbrooke Est, bur. 1000
Montréal (Québec) H1L 6P2

CSN-Construction
1601, av. De Lorimier, bur. 1900
Montréal (Québec) H2K 4M5

CPQMC-I
8500, boul. du Golf
Montréal (Québec) H1J 3A1

SNC-Lavalin
455, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1Z3

- Partie(s) intéressée(s) -

Litige : Opération de l'appareil de levage de la compagnie VSL

Chantier : Nouveau pont Champlain (1051, rue Jacques-le-Ber, Verdun)

Employeur : SNC-Lavalin

NOMINATION DU COMITÉ

Conformément aux dispositions définies à la section V de la convention collective du secteur génie civil et voirie, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence (ci-après « le Comité ») ont été nommés le 5 mars 2018 pour disposer du litige entre les métiers de grutier et de monteur d'acier au chantier du nouveau pont Champlain (1051, rue Jacques-le-Ber, Verdun).

NOMINATION DU PRÉSIDENT

Les membres du Comité ont convenu que monsieur Claude Caron agirait à titre de président du Comité dans le présent dossier.

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

À la connaissance des membres du Comité, il n'y a pas eu de conférence d'assignation relative au sujet en litige.

Après consultation, le Comité a décidé de tenir une conférence préparatoire afin d'arrêter la marche à suivre dans ce dossier. Les parties ont donc été avisées le 5 mars 2018 de la tenue d'une conférence préparatoire, prévue le 6 mars 2018, à 10 h, au siège social de la Commission de la construction du Québec, situé au 8485, avenue Christophe-Colomb à Montréal.

Outre les membres du Comité, étaient présents à cette conférence préparatoire :

MM.	Matthew Fortin	Local 711
	Sylvain Boivin	Local 711
	Evans Dupuis	Local 791G
	Éric Santerre	Local 791G
	Nadia Villeneuve	SNC-Lavalin (SSLC)
	Frédéric Guitard	SNC-Lavalin (SSLC)
	Thomas Ducharme-Dupuis	ACRGTO
	Jean Boivin	ACRGTO
	Gilles Larivière	Local 905
	Gérard Nault	Local 905
	Jean-Michel Houdet	CSD-Construction
	Michel Couillard	CPQMC-I
	Jean-Luc Deveaux	CSN-Construction
	Pierre Brassard	CSN-Construction
	Jean-Louis Simard	CSN-Construction

Constat de conflit d'intérêts

Après avoir exposé la procédure à suivre pour cette conférence préparatoire, et l'audition s'il y avait lieu de poursuivre dans ce sens, le président du Comité s'assure qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre chacun des membres du Comité et les parties en litige.

Rapprochement des parties

Le Comité a tenté de rapprocher les parties en demandant à ces derniers de discuter entre eux de la possibilité d'en arriver à une entente. Après des échanges, ceux-ci ont informé le président qu'il n'y avait pas d'entente possible et que le Comité devra prendre une décision dans ce litige.

Compte tenu de ces faits, le président du Comité annonce aux parties qu'il y a aura une visite de chantier le vendredi, 9 mars 2018, à 13 h, au chantier (nouveau pont Champlain), situé au 1051, rue Jacques-le-Ber, Verdun (Québec) et que l'audition dans cette cause se tiendra le jeudi, 15 mars 2018, à 9 h 30, au siège social de la Commission de la construction du Québec, situé au 8485, avenue Christophe-Colomb à Montréal.

Les parties seront informées officiellement de ces rencontres par la Commission de la construction du Québec.

VISITE DE CHANTIER

Une visite de chantier s'est tenue le 9 mars 2018, à 13 h, au chantier (nouveau pont Champlain) situé au 1051, rue Jacques-le-Ber à Verdun.

Outre les membres du Comité, étaient présents :

MM.	Matthew Fortin	Local 711
	Sylvain Boivin	Local 711
	Evans Dupuis	Local 791G
	Éric Santerre	Local 791G
	Nadia Villeneuve	SNC-Lavalin (SSLC)
	Frédéric Guitard	SNC-Lavalin (SSLC)
	Thomas Ducharme-Dupuis	ACRGTO
	Jean Boivin	ACRGTO
	Gilles Larivière	Local 905
	Gérard Nault	Local 905
	Jean-Michel Houdet	CSD-Construction
	Michel Couillard	CPQMC-I
	Jean-Luc Deveaux	CSN-Construction
	Pierre Brassard	CSN-Construction
	Jean-Louis Simard	CSN-Construction

À cette visite de chantier, les membres du Comité ont été en mesure de constater la nature des travaux en cours et monsieur Frédéric Guitard, de la compagnie SNC-Lavalin, a répondu aux questions des participants.

Le Comité a profité de cette visite pour voir la possibilité de rapprochement entre les parties. Compte tenu que les parties n'ont pas réussi à s'entendre, le président informe les personnes présentes que le Comité les entendra en audition.

AUDITION

Tel que convenu, l'audition s'est tenue le jeudi, 15 mars 2018, à 9 h 30, au siège social de la Commission de la construction du Québec, situé au 8485, avenue Christophe-Colomb à Montréal.

Toutes les parties étant représentées, le président leur offre une fois de plus la possibilité d'éviter une décision du Comité et de s'entendre entre elles. Ne voyant pas de possibilité d'entente, le Comité est prêt à procéder et les représentants des parties sont invités à présenter leurs argumentations.

Étaient présents à l'audition :

MM.	Matthew Fortin	Local 711
	Sylvain Boivin	Local 711
	Evans Dupuis	Local 791G
	Éric Santerre	Local 791G
	Nadia Villeneuve	SNC-Lavalin (SSLC)
	Frédéric Guitard	SNC-Lavalin (SSLC)
	Thomas Ducharme-Dupuis	ACRGTO
	Jean Boivin	ACRGTO
	Gilles Larivière	Local 905
	Gérard Nault	Local 905
	Jean-Michel Houdet	CSD-Construction
	Michel Couillard	CPQMC-I
	Jean-Luc Deveaux	CSN-Construction
	Pierre Brassard	CSN-Construction
	Jean-Louis Simard	CSN-Construction

Identification du litige :

Opération de l'appareil de levage de la compagnie VSL.

Argumentation de monsieur Evans Dupuis (Local 791G)

Monsieur Dupuis dépose des documents, avec argumentations, concernant l'exécution des travaux de levage tel que souligné dans le litige. On retrouve des extraits du Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction concernant la définition des métiers de grutier et de monteur-assembleur.

Pour appuyer ses prétentions, monsieur Dupuis dépose plusieurs documents en liasse. De plus, il nous précise que les deux appareils de levage utilisés au chantier du nouveau pont Champlain sont en fait des ponts roulants.

Donc monsieur Dupuis réclame l'exclusivité de l'opération des ponts roulants.

Argumentation de monsieur Jean-Luc Deveaux (CSN-Construction)

Monsieur Deveaux dépose des documents en liasse et appuie les arguments de monsieur Dupuis et par le fait même, considère que lesdits travaux de levage appartiennent exclusivement aux grutiers.

Argumentation de monsieur Sylvain Boivin (Local 711)

Monsieur Boivin dépose un cartable contenant 20 onglets. Le contenu du cartable nous démontre qu'il réclame l'exclusivité des travaux de levage, au chantier du nouveau pont Champlain, au métier de monteur-assembleur.

Argumentation de monsieur Thomas Ducharme-Dupuis (ACRGTO)

Monsieur Ducharme-Dupuis présente un cartable contenant 11 onglets. Il appuie la revendication du Local 711 prétendant l'exclusivité des travaux de levage aux monteurs-assembleurs.

De plus, monsieur Ducharme-Dupuis attire notre attention sur le caractère restrictif qui doit être utilisé pour donner une exclusivité à un métier.

DÉCISION

CONSIDÉRANT la preuve présentée devant le Comité;

CONSIDÉRANT la définition des métiers de grutier et de monteur-assembleur pour l'exécution de travaux de levage au chantier du nouveau pont Champlain;

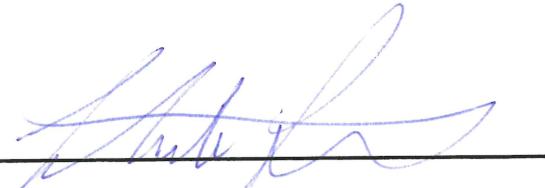
CONSIDÉRANT la position des intervenants;

CONSIDÉRANT que nous sommes en présence de deux (2) appareils de levage utilisés au chantier du nouveau pont Champlain;

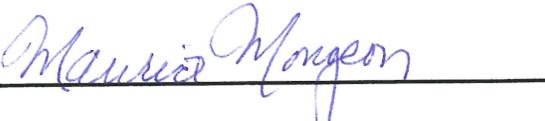
Le **COMITÉ décide majoritairement** que lors de la phase de levage, lesdits appareils de levage doivent être opérés exclusivement par le métier de grutier.

Le **COMITÉ décide majoritairement** que le déplacement desdits appareils de levage doit être exécuté exclusivement par les monteurs-assembleurs.

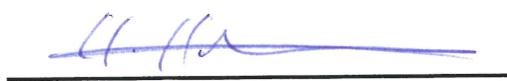
Signée à Montréal, le 16 mars 2018



Monsieur Claude Caron
Président



Monsieur Maurice Mongeon
Membre syndical



Monsieur Denys Létourneau
Membre patronal